



I N F O

Janvier 2011



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} janvier 2011	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	5
2.1.3. Ouvriers et employés	6
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	7
2.2. Chiffres de l'indice du mois de décembre 2010	8
2.3. Agenda	8

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} janvier 2011

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.08	Industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Sal. précéd. x 1,01	(A)
105.00	Métaux non ferreux Prime annuelle récurrente de 176,86 EUR ou 0,6 % du salaire brut individuel à 100 %, à verser à partir du 1er janvier 2011 dans un régime d'assurance au niveau de l'entreprise. Affectation conformément aux accords d'entreprise existants conclus au plus tard le 30.06.2001. Prime annuelle récurrente nette de 305,56 EUR à verser à partir de janvier dans un régime d'assurance au niveau de l'entreprise. Affectation conformément aux accords d'entreprise existants.		
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de janvier 2011. Adaptation primes d'équipes. Augmentation de 0,5 % du salaire horaire moyen de référence pour le calcul des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,00203	(S)
110.00	Entretien du textile Troisième et dernière phase de l'introduction de la nouvelle classification des fonctions avec salaires barémiques correspondants: les salaires effectifs sont portés à 100 %.	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
113.04	Tuileries	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,00203	(S)
118.00	Industrie alimentaire	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.01	Meunerie, fleur de seigle	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.02	Dérivés de céréales, pâtes alimentaires, rizerie	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.03	Boulangerie industrielle et artisanale, pâtisserie artisanale, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale Indexation prime du week-end	Sal. précéd. x 1,0242 Prime du week-end précéd. x 1,0242	(A)
118.04	Amidonnerie de maïs, amidonnerie de riz, glucoiserie, féculerie, maïserie	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.05	Biscuiterie, biscotterie, pâtisserie industrielle, pain d'épices, pain azyne, spéculoos	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.06	Sucrierie, raffinerie de sucre, candiserie, sucre inverti, acide citrique, distillerie, levurerie	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.07	Brasserie, malterie	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.08	Eaux de boissons et limonades, cidres, jus et vins de fruits, liquoristerie, apéritifs, distillerie de fruits	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.09	Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime brute annuelle en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est déjà intégrée dans le salaire horaire. L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation. Augmentation CCT. L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation. Supprimer la prime brute annuelle.	Sal. précéd. x 1,0242 Sal. précéd. + 0,08 EUR Sal. précéd. + 0,08 EUR	(R) (S)
118.10	Confiterie, pâtes de pommes, conserves de fruits, fruits confits, pectinerie, fruits congelés et surgelés, siroperie	Sal. précéd. x 1,0242	(A)

118.11	Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille, conserves de volaille Tueries de volailles: indexation de la prime de assiduité.	Sal. précéd. x 1,0242 Prime précéd. x 1,0242.	(A)
118.12	Laiterie, beurrerie, fromagerie, produits lactés, crème glacée, glaciers	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.13	Huilerie, margarinerie	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.14	Chocolaterie, confiserie, confiseurs, pâtes à tartiner	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.15	Glace artificielle, entreposage frigorifique	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.16	Conserverie, préserverie et surgélation de poisson, sauriserie	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.17	Torréfaction de café, préparation de café soluble, torréfaction de chicorée, sécherie de chicorée	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.18	Saunerie, moutarderie, vinaigrerie, condiments préparés y compris les conserves au vinaigre	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.19	Aliments de régime, bouillons concentrés, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires, potages et préparations diverses	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.20	Aliments pour bétail: simples, composés, concentrés et mélasses, farines fourragères, nettoyage de déchets divers pour l'alimentation du bétail, aliments d'origine animale pour bétail, tels que farines d'os, de sang, de poisson, de déchets de poisson, séchence de produits destinés à l'alimentation du bétail	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.21	Industrie transformatrice des pommes de terre	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
118.22	Entreprises d'épluchage de pommes de terre	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
119.00	Commerce alimentaire Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus : - prime annuelle de 74,43 EUR si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent. - prime annuelle de 156,77 EUR si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent.	Sal. précéd. x 1,0249	(A)
119.03	Boucheries/charcuteries Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus : - prime annuelle de 74,43 EUR si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent. - prime annuelle de 156,77 EUR si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent.	Sal. précéd. x 1,0249	(A)
119.04	Bières et eaux de boisson Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus : - prime annuelle de 74,43 EUR si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent. - prime annuelle de 156,77 EUR si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2011. Pas d'application si transposée en un avantage équivalent.	Sal. précéd. x 1,0249	(A)
120.00	Industrie textile et bonneterie Indexation de l'indemnité de vêtement (SOUS RESERVE).		
120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Sal. précéd. x 1,0094	(A)
121.00	Nettoyage	Sal. précéd. x 1,0093	(A)

124.00	Construction A partir de la première période de paiement de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0042574	(M)
125.01	Exploitations forestières	Sal. précéd. x 1,0042	(S)
125.02	Scieries et industries connexes A calculer sur le salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié.	Sal. précéd. x 1,0042	(M)
125.03	Commerce du bois A partir du premier jour ouvrable de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0042	(A)
128.00	Industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
128.01	Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
128.02	Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
128.03	Maroquinerie et ganterie Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
128.05	Sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
128.06	Chaussures orthopédiques Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
129.00	Production des pâtes, papiers et cartons	Sal. précéd. x 1,0094	(A)
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux Indexation indemnité de repas.		
133.00	Industrie des tabacs A partir de la première période de paie de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
133.01	Usines de cigarettes et entreprises mixtes A partir de la première période de paie de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser A partir de la première période de paie de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
133.03	Entreprises fabricant des cigares et des cigarillos A partir de la première période de paie de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0046	(A)
136.00	Transformation du papier et du carton Transformation du papier et du carton. A partir de la première ouverture des comptes de janvier 2011. Fabricage de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0094 Sal. précéd. x 1,004	(A) (A)
139.00	Batellerie Batellerie: augmentation CCT 25 EUR par mois.		(A)
140.01	Autobus et autocars Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM): octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR. Au prorata.		
140.03	Transport routier et la logistique pour compte de tiers <u>Pas pour le personnel de garage</u> : L'indexation négative non appliquée au 01.01.2010 doit être prise en compte (suite à la CCT 26.11.2009). <u>Personnel roulant</u> : L'indexation négative non appliquée au 01.01.2010 doit être prise en compte (suite à la CCT 26.11.2009). <u>Indemnité RGPT</u> : L'indexation négative non appliquée au 01.01.2010 doit être prise en compte (suite à la CCT 26.11.2009). <u>Indemnités de séjour</u> : L'indexation négative non appliquée au 01.01.2010 doit être prise en compte (suite à la CCT 26.11.2009).	Sal. précéd. x 0,9979 x 1,0256 Prime de nuit précéd. x 0,9956 x 1,0256 Indemnité précéd. x 0,999 x 1,0256 Indemnité précéd. x 0,999 x 1,0256	(M)

	<u>Supplément d'ancienneté:</u> L'indexation négative non appliquée au 01.01.2010 doit être prise en compte (suite à la CCT 26.11.2009).	Supplément précéd. x 0,9956 x 1,0256	
	<u>Personnel non-roulant: supplément d'ancienneté:</u> L'indexation négative non appliquée au 01.01.2010 doit être prise en compte (suite à la CCT 26.11.2009).	Supplément précéd. x 0,9956 x 1,0256	
140.05	Entreprises de déménagement Augmentation de la prime d'ancienneté (année de service 2010).		
140.08	Assistance dans les aéroports L'indexation négative non appliquée au 01.01.2010 doit être prise en compte.	Sal. précéd. x 0,9979 x 1,0256	(M)
142.01	Récupération de métaux	Sal. précéd. x 1,0257	(P)
142.04	Récupération de produits divers	Sal. précéd. x 1,0257	(A)
144.00	Agriculture	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
145.00	Entreprises horticoles	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
145.01	Floriculture	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
145.03	Pépinières	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
145.04	Implantation et entretien de parcs et jardins	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
145.05	Fructiculture	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
145.06	Culture maraîchère	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
145.07	Culture de champignons/truffes	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
148.01	Couperie de poils Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire de janvier 2011.	Sal. précéd. x 1,0045	(A)
148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)
149.01	Electriciens : installation et distribution	Sal. précéd. x 1,0257	(P)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
209.00	Fabrications métalliques Entreprises tombant sous le champ d'application de la pension complémentaire sectorielle: – la cotisation patronale en 2009 est de 1,1 %: augmentation de la cotisation patronale à la pension complémentaire jusqu'à 1,77 %. Entreprises NE tombant PAS sous le champ d'application de la pension complémentaire sectorielle: – la cotisation patronale en 2009 est de 1,1 %: augmentation de la cotisation patronale à la pension complémentaire jusqu'à 1,77 %. – la cotisation patronale en 2009 est supérieure à 1,1 % mais inférieure à 1,77 %: augmentation de la cotisation patronale à la pension complémentaire sectorielle jusqu'à 1,77 % (le solde sera attribué au 01.10.2011 sous forme d'éco-chèques; une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31.01.2011, peut prévoir d'affecter le solde pour une amélioration du plan de pension complémentaire au niveau de l'entreprise pour les employés).		
215.00	Industrie de l'habillement et de la confection Uniquement pour les employés du grade 5: troisième et dernière étape dans la transition vers la nouvelle classification de fonctions avec salaires barémiques correspondants: les nouveaux salaires barémiques s'appliquent intégralement.		(S)
216.00	Employés occupés chez les notaires	Sal. précéd. x 1,006	(A)
218.00	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés	Sal. précéd. x 1,0249	(A)
219.00	Services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité Augmentation CCT 15 EUR bruts par mois, dans un régime de 13,92 rémunérations mensuelles payées par an. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 31.12.2010 peut prévoir un avantage équivalent, pour autant que son coût pour l'employeur ne dépasse pas 18 EUR par mois.		(A)

	Uniquement pour les employés barémisés: réforme des barèmes liés à l'âge: prolongation de la mesure transitoire jusqu'au 31.12.2011: remplacement du critère d'âge par le critère de l'expérience professionnelle.		
220.00	Industrie alimentaire Octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les employés à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de janvier 2011. Au niveau de l'entreprise on peut prévoir un autre avantage au moins équivalent au plus tard le 31.12.2010.	Sal. précéd. x 1,0242	(A)
221.00	Industrie papetière	Sal. précéd. x 1,0094	(A)
222.00	Transformation du papier et du carton	Sal. précéd. x 1,0094	(A)
227.00	Secteur audio-visuel	Sal. précéd. x 1,02	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description		Code
302.00	Industrie hôtelière Horeca sal min. Complément salarial précédent de flexibilité dans les entreprises de catering. Prime de nuit. Indemnités vestimentaires. Quatrième phase de l'introduction des nouveaux salaires barémiques. Catégorie IV, V et VI : augmentation de 16 % de la différence entre le barème actuel et le barème final. Catégorie VII, VIII et IX : augmentation de 25 % de la différence entre le barème actuel et le barème catering et ensuite de 12,5 % de la différence entre le barème catering et le nouveau barème.	Sal. précéd. x 1,02422 Complément salarial précéd. x 1,02422 Prime de nuit précéd. x 1,02422 Indemnités précéd. x 1,02422	(A) (S)
306.00	Entreprises d'assurances	Sal. précéd. x 1,0256549	(M)
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Sal. précéd. x 1,0035	(M)
309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,003535	(M)
310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0035	(S)
313.00	Pharmacies et offices de tarification Augmentation CCT 5 % pour le personnel en pharmacie autre que les pharmaciens.		(S)
315.02	Compagnies aériennes	Sal. précéd. x 1,02	(A)
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Augmentation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail.		
322.00	Travail intérimaire et entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Augmentation prime pension de la CP 106.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 106.02 (industrie du béton) une prime de 0,82 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011. Adaptation prime pension de la CP 118: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) une prime de 0,94 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011. Introduction prime pension de la CP 207.00 : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 207.00 (industrie chimique) une prime de 0,16 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011. Introduction prime pension de la CP 116.00 : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 116.00 (industrie chimique) une prime de 0,15 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.		
323.00	Gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques	Sal. précéd. x 1,0205	(A)
326.00	Industrie du gaz et d'électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts. Uniquement pour les travailleurs barémisés qui sont engagés à partir du	Sal. précéd. x 1,00203 Sal. précéd. x 1,00203	(S) (S) (R)

	01.01.2002 dans les entreprises régulées ou entreprises de réseau: augmentation CCT après évaluation des prestations 2010.		
327.03	Entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Entreprises de travail adapté - Région wallonne: adaptation salaires barémiques pour le personnel de production pour les catégories 2 et 3.		(S)
329.03	Organisations socioculturelles fédérales et bicommunautaires Augmentation salaire minimum garanti selon la CCT du 30.06.2009.		(S)
330.00	Etablissements et services de santé (PAS pour les résidences-services) Hôpitaux privés, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de révalidation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médico-pédiatriques et maisons médicales: indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (le montant à partir du 1er janvier 2011 est de 587,21 EUR). Hôpitaux privés: indexation de la prime annuelle aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP). Le montant à partir du 1er janvier 2011 est de 1.136,08 EUR (QPP) et 3.408,33 EUR (TPP). Homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour: indexation de la prime annuelle aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP). Le montant à partir du 1er janvier 2011 est de 1.136,08 EUR (QPP) et 3.408,33 EUR (TPP).		
333.00	Attractions touristiques	Sal. précéd. x 1,0249	(A)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
314.00	Coiffure et soins de beauté Fixation de la rémunération des stagiaires en CIP (convention d'immersion professionnelle): application de la catégorie I. A partir du 25 octobre 2010.	

Explication code

- (A)** 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R)** 'Salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P)** 'Salaire au niveau' : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de décembre 2010

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	115,00	132,17
Indice de santé	113,84	129,52
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	113,54	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 janvier:

1) En général

Païement de la 3^{ème} provision ONSS du 4^{ème} trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

14 janvier:

Païement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de décembre 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} janvier 2011.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.